

Concoctée en grand secret par *Alexis Kohler* devant la Commission européenne, la *loi simplifiée* annoncée pour juillet 2021 veut rassurer les syndicats et les parlementaires, alors qu'elle engage dès la notification française à Bruxelles, et tout à la fois, le démantèlement intégral d'EDF, la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), et la signature d'un contrat de livraison d'électricité nucléaire pendant 40 ans, au double de son prix actuel

Il y a bien un pilote dans l'avion, mais ce n'est pas celui qui le dit

En dépit des annonces concernant le rôle de *Bruno Le Maire*, depuis les premiers jours de novembre 2019, c'est *Alexis Kohler* qui pilote le dossier à Bruxelles, à Bercy et avenue de Wagram, au siège d'EDF (Source : LA LETTRE A), dans une confusion des pouvoirs entre le Président de la République et l'exécutif dont le présent mandat semble coutumier.

Oublié, le fiasco de *François de Rugy*, avec sa loi énergie et climat, oubliée la valse-hésitation de l'amendement Total, destiné à déplacer le seuil de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire (ARENH) de 100Wh à 150TWh annuels.

À Bruxelles, si l'on affirme parler de la *révision* de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire (ARENH), on parle en réalité d'une *nouvelle régulation* de l'intégralité de la production nucléaire, et on parle aussi du financement des nouveaux réacteurs nucléaires : deux décisions qui signent la fin d'EDF et l'abandon des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

En dépit des annonces répétées au sujet de la *difficile négociation avec la Commission européenne* (multiples sources de presse), ce n'est pas d'un sujet unique de discussion qu'il s'agit, mais de *trois sujets* :

- La nouvelle régulation de prix de l'électricité historique nucléaire (NORENH), qui est un tout autre sujet que la simple révision du dispositif actuel (ARENH) ; laquelle est permise sans autre forme de discussion que l'application de l'autorisation délivrée par la Commission européenne en 2012.
- Le financement de la construction des nouveaux réacteurs nucléaires, et la dérogation à la règle de mise en concurrence des modèles disponibles, au bénéfice du modèle EPR 2.
- La gouvernance de l'entreprise EDF et de ses filiales, compatible dans ces perspectives, moyennant des contreparties rigidement associées, notamment le démantèlement intégral de l'entreprise et l'abandon des Tarifs réglementés de Vente (TRV).

Des calendriers cachés sous-tendent donc le calendrier public de la promulgation d'une *loi simplifiée* modifiant l'organisation d'EDF, ainsi que celui de la discussion législative autour des scénarios de mix énergétique (ADEME - RTE), et de la programmation pluriannuelle ou des discussions sur le mix électrique.

Une *loi simplifiée*, annoncée dès juillet 2021, sera obligatoirement revue sous contrainte légale européenne : trois temps pour un projet caché derrière son seul premier temps connu du public, et qui n'aboutira définitivement qu'en 2025

Tandis que le calendrier législatif de la *loi simplifiée* est dans le temps très court, de l'ordre de quelques mois, le calendrier de la Commission européenne est dans le temps très long, car il peut s'écouler de 18 mois à trois ans entre la publication de la notification française de demande d'autorisation d'aide d'État que constituent la NORENH d'une part et le mode de financement des nouveaux réacteurs d'autre part, et la décision de la Commission européenne qui permet la mise en œuvre de ces mesures, moyennant des contreparties.

De ces questions de calendrier résulte une donnée cruciale : l'Élysée - *Alexis Kohler en personne* - pilote en direct une réforme en trois temps, dont la portée tenue secrète (source : réponse de la Commission à la demande d'information des salariés actionnaires) est en réalité bien plus étendue, mais dont la toute première étape verrouille d'emblée les engagements associés aux deux étapes suivantes.

Le *temps numéro un*, c'est la modification par *loi simplifiée* de la structure d'EDF, annoncée pour juillet 2021. Ce premier temps emporte la nationalisation du nucléaire existant et la mise en régie d'État des concessions des grands barrages. Rassurant.

Le *temps numéro deux*, c'est la négociation d'un tarif régulé de l'électricité produite par le parc nucléaire existant (l'ancien ARENH au périmètre de 25% de la production, devenu NORENH, au périmètre de 100% de la production), à l'échéance de 2025 au plus tard. Encore rassurant en apparence, alors que c'est précisément ce dispositif qui ne pourra pas aboutir sans les contreparties qui le rendront compatible avec l'article 107 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne relatif au marché unique.

Et le *temps numéro trois*, c'est la dérogation à l'obligation de mettre en concurrence le choix d'un modèle de réacteur (source : plusieurs décisions de la Commission européenne), et le mode de financement des nouveaux réacteurs nucléaires (source : décision de la Commission européenne Hinkley Point C, notamment), dans une structure qui accueillera, outre des capitaux d'EDF et de l'État, *des investisseurs tiers et étrangers*, à l'échéance de 2024-2025.

Or, c'est le résultat des négociations avec Bruxelles au terme de l'étape numéro deux qui met sous contrainte réglementaire de manière irréversible les détails de la structure et de la gouvernance du groupe EDF et les règles du marché en France, notamment *l'inévitable suppression des Tarifs Réglementés de Vente*.

Bercy, par ailleurs, progresse dans l'étude de scénarios de financement des nouveaux réacteurs, qui sera finalement conclue à l'automne 2021 (source : Contexte énergie), faisant apparaître deux sortes de dispositifs, avec ou sans la contribution de l'État, tenant compte des ressources propres d'EDF, de l'apport éventuel de capital par *des investisseurs tiers et étrangers*, une première en France, selon des modalités de financement impactant la trajectoire d'endettement d'EDF, et envisageant des modalités possibles d'investissement en fonds propres de la part de l'État actionnaire.

Face à un coût total estimé à 47 milliards, les scénarios sont évalués en regard du *prix de la régulation pour le consommateur et pour la collectivité* (en clair, il s'agit des effets, sur les prix de détail, de la régulation du nouveau tarif ARENH, devenu NORENH), en regard de leurs conséquences sur la notation d'EDF sur les marchés financiers, et de leur qualification éventuelle d'aide d'État par la Commission européenne.

L'exécutif fait entendre qu'une *loi simplifiée*, définissant la nouvelle organisation d'EDF et reportant à plus tard l'ouverture du capital d'EDF Vert, interviendrait en juillet 2021, un projet de loi d'où la question du nouveau nucléaire est pourtant complètement absente.

Ce « projet *Grand EDF*, négocié depuis deux ans avec la Commission européenne, permettrait, en même temps, de sécuriser le prix de vente sur le marché de gros de toute la production nucléaire existante, et de maintenir le *groupe EDF intégré* », selon des caractéristiques qui font sa raison d'être et sa performance, ce qu'il faut entendre par l'optimisation entre l'investissement, la production, le trading, le commerce de gros et de détail.

Des caractéristiques que la Commission européenne ne peut à aucun prix autoriser au terme de la négociation engagée par *Alexis Kohler*, tant elles sont antagonistes avec la réforme du marché de l'électricité de l'Union.

L'exécutif ne fera donc pas l'économie du calendrier de la *procédure d'autorisation d'aide d'État*, d'autant que nombre de projets similaires s'y sont soumis : le Royaume Uni, notamment, pour une durée de 28 mois décomptée depuis la notification britannique du projet de contrat pour différence (CfD) des réacteurs Hinkley Point C de juin 2012, jusqu'à la décision d'octobre 2014, et la Hongrie, pour une durée de 36 mois décomptée depuis le choix de confier à Rosatom le financement et la construction des nouveaux réacteurs de la centrale de Paks, selon sa notification de mars 2014, jusqu'à la décision de mars 2017. Des durées qui restent compatibles avec le calendrier de construction des nouveaux réacteurs (sic !).

La grande inconnue, c'est celle des contreparties proposées par la France aux aides d'État qu'elle sollicite de la Commission européenne

L'étendue des contreparties aux aides d'État qui seront finalement consenties en 2025 par la Commission européenne afin que l'ensemble soit compatible avec le traité de fonctionnement de l'Union Européenne ne serait-elle connue qu'au terme de l'étape trois ?

Des contreparties qui auront pourtant force de loi rétroactive pour s'imposer à la France ?

Non, car *ça n'est pas ainsi que les négociations se déroulent avec la Commission européenne*.

L'État membre a la complète responsabilité de présenter ses propositions à la Commission européenne, qui ne prend jamais part à leur élaboration au cours de la

procédure confidentielle de pré-notification initiée en 2019, ni à la définition des contreparties qui peuvent la rendre compatible avec la règle européenne.

C'est dire qu'au moment où la notification de l'État membre deviendra officielle et publique, elle exposera enfin publiquement l'intégralité du dispositif envisagé : la régulation du tarif NORENH, la dérogation à l'obligation de mise en concurrence, la régulation du financement des nouveaux réacteurs, l'analyse des effets de ces dispositions sur le marché et sur la concurrence, et les mesures proposées en contrepartie. Des mesures au titre desquelles *l'abandon des Tarifs Réglementés de Vente* et le *démantèlement intégral d'EDF* figureront au premier chef.

Dès lors, la notification française n'interviendra visiblement qu'une fois que la *loi simplifiée* sera promulguée, prenant celle-ci en étau dans la perspective d'une décision européenne contraignante applicable en 2025.

Alexis Kohler dirige donc un *agenda caché* qui engage la France rétroactivement sur l'intégralité de ces mesures coercitives, tout en laissant *Bruno Le Maire* distraire les syndicats, les parlementaires et l'opinion publique, avec les sujets qui ne fâchent pas tels que la prouesse de la quasi-régie hydraulique, la nationalisation du nucléaire (!!!), et le maintien du statut du personnel dans un *groupe EDF intégré* fictif.

Contournant la décision politique en engageant des dépenses qualifiées de *coûts échoués*, le Conseil d'administration d'EDF autorise la construction de six réacteurs EPR 2

EDF est en train d'exécuter, au moyen de sa filiale Edvance, son projet de construire six réacteurs EPR 2.

Le calendrier des principales commandes d'études de réalisation fait état d'un *coût échoué de 1254 millions d'euros* au 30 juin 2021, d'une autorisation d'engagement de dépenses immédiates à hauteur de 427 millions et de consultations à hauteur de 1886 autres millions, dans la perspective s'ouvrir le premier des trois chantiers en 2023 à Penly.

Au total donc, sur un coût de construction annoncé de 47 milliards, près de 10% de ce montant sera déjà engagé au printemps 2022.

Le Conseil d'administration d'EDF, présidé par *Jean Bernard Lévy* et dans lequel l'État est représenté par *Martin Vial*, a déjà voté tous ces engagements, contournant le calendrier politique réaffirmé à tout moment par la Ministre *Barbara Pompili* (multiples sources parlementaires et médiatiques).

Le Conseil Social et Économique et Social d'EDF a pourtant, subtilement, *refusé de donner son avis* lorsqu'il a été consulté sur le calendrier des nouveaux réacteurs dans sa séance de janvier 2021, aussi longtemps que l'ensemble du dossier *Hercule* ne lui aurait pas été soumis pour avis.

C'est une position juridique très insuffisante pour entraver le projet. L'entreprise, visiblement, se passe déjà aisément de cet avis.

Pourtant, les oppositions au *Grand EDF* se multiplient

Les industries consommatrices d'électricité manifestent leur opposition à un projet qui les exposera à un marché de gros à la hausse, alors qu'elles bénéficient aujourd'hui de conditions de prix qui les protègent.

Les collectivités locales, concédant leur pouvoir d'exploitation du réseau de distribution, sont inquiètes d'une ouverture du capital d'ENEDIS qui les exposera à la responsabilité de la défaillance de la desserte (coupures, avaries majeures, dégradation du service), de l'échec de la contribution du réseau de distribution à la transition énergétique, et qui attaquera directement les revenus qu'elles obtiennent du régime de concession publique de distribution d'électricité.

L'alibi de la détresse des finances d'EDF pour justifier le projet *Grand EDF* a volé en éclats, faute d'une démonstration crédible pour les analystes qui, de moins en moins, s'y conforment (source : Dominique Finon et autres). Parce que :

- Les prix de marché s'envolent durablement, ce que constatent et expliquent les analystes unanimes.
- Il est impossible de soutenir que la *perte de chance commerciale* que constitue l'ARENH ait été la cause d'une *quelconque vente à perte* pour EDF, dès lors que l'opérateur public réserve sa production pour sécuriser l'équilibre du périmètre de clientèle dont il est responsable auprès de RTE et effectue des opérations de trading pour boucler l'optimisation de l'utilisation de ses réserves d'énergie ou de puissance productible.
- Le traité européen interdit les financements croisés d'un opérateur dominant entre des activités aidées par l'État, de quelque façon que ce soit, et des opérations soumises à la concurrence.
- L'Allemagne s'opposera à toute opération qui fausserait la concurrence entre des industriels électro-intensifs européens.
- Le financement des infrastructures renouvelables peut se faire quasiment sans apport de fonds propres.

Le sujet essentiel, donc, est bien le sujet qui associe le projet *Grand EDF* et la véritable négociation avec la Commission européenne qui est conduite en secret depuis le premier jour par *Alexis Kohler*, c'est à dire la relance du nucléaire, le grand absent de la communication du gouvernement, et le démantèlement intégral d'EDF, qui a toujours été l'objectif du président Macron depuis son apparition dans l'administration du Président François Hollande, en 2014.

Les consommateurs supporteront l'addition finale, sans jamais la voir venir

L'impact du coût des infrastructures électriques engagées par l'Union européenne sur la fiscalité et sur les prix auxquels les consommateurs sont assujettis, est *complètement absent de toutes ces discussions*.

Or l'Union se propose d'investir de l'ordre de mille milliards pour les quinze années à venir dans des infrastructures d'échange à très haute tension entre pays limitrophes, tout en préparant un plan d'augmentation progressive des prix des permis à polluer

(ETS) dans les coûts, et donc dans les prix finaux aux consommateurs, ainsi que la fiscalité, selon le choix des États membres.

Mal compensés par des réductions d'impôt ou par des aides pour réaliser des travaux, financées par des émissions de nouveaux permis à polluer, ces coûts représenteront, pour les foyers les plus modestes en France, un alourdissement de *deux mille euros par an* de leur facture énergétique et de leur fiscalité (sources : UE). Cet impact doit être réintroduit dans le débat en amont de toute décision irréversible telle que cette *loi simplifiée*.

L'environnement économique des investissements dans la production électrique est rendu compliqué par deux circonstances complémentaires : les ressources propres d'EDF, dilapidées par 25 années d'opérations désastreuses (le désastre de l'Amérique du Sud, suivi de celui du Royaume Uni), de gestion opportuniste (dividendes financés par l'emprunt) et de vente d'actifs profitables par le Président *Jean Bernard Lévy*, sont réduites à néant, et le soutien direct de l'État, par apport de capital, ou indirect par la garantie de prix de détail, sera soumis à des contreparties vigoureuses de la Commission européenne.

C'est pourquoi, dans la logique de ce gouvernement et contrairement à toute l'histoire du service public de l'énergie en France, *le financement de ces investissements sera privé*, une première en France, donc, et il engagera, au nom de l'État, tous les consommateurs résidentiels et industriels dans la garantie du prix de vente de détail de l'électricité produite par des réacteurs dont le coût de construction n'est nullement assuré, pendant les quarante ans de leur exploitation. Un prix notablement supérieur aux prix des ENR (source : Contexte Énergie et Énerpresse, qui font état d'un LCOE de 76,50 à 82,50 euros par MWh), couplées ou pas au nucléaire ou au gaz.

C'est donc le principe du financement des autoroutes, des aéroports et des infrastructures portuaires, qui se trouverait étendu à la consommation électrique de 50 millions de consommateurs.

Que faire ?

L'opposition syndicale n'est ni définitivement acquise, ni suffisante.

Le passé l'a démontré.

Si elle était portée devant la Cour de Justice de l'Union européenne, sous la forme de questions préjudicielles relatives aux droits comparés de la concurrence et de la personne morale d'EDF, elle aurait des chances d'aboutir, tout au moins en gelant provisoirement le processus législatif.

Mais on n'en prend pas le chemin.

Cette opposition portée par le personnel, seule, n'est ni juste, ni même pertinente face aux enjeux.

Il faut donc, dès la publication du projet de *loi simplifiée*, engager le *référendum d'initiative partagée* afin d'interdire cette loi dans le quinquennat.

Puis il faut dénoncer l'incohérence entre les contreparties de la NORENH, qui seront enfin mises sur la table par l'exécutif, avec l'ensemble du dispositif qui va englober le projet *Grand EDF*, le financement des nouveaux réacteurs nucléaires, le mécanisme des lois de l'énergie et de l'environnement et de la programmation pluriannuelle associée.

Pour aboutir, in fine, au dernier sujet qu'il faut traiter : la forme juridique d'EDF.

Ce travail sera effectué en tenant compte du contexte économique du financement des infrastructures européennes électriques et de la fiscalité à venir (ETS etc.).

Et il interviendra, enfin, clairement, dans les débats parlementaires comme dans la préparation de l'élection présidentielle de 2022.

29 juin 2021

Norbert Tangy

0768980333

dursey_head@yahoo.fr